

02 DEC. 2022



ARRETE N°311

REPLACANT L'ARRETE N°111 DU 22 NOVEMBRE 2022 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'USAGE DE LA BANDE LITTORALE
MARITIME DES 300 METRES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE CREATION
D'UNE DIGUE DE PROTECTION EN MER ET DE L'AMENAGEMENT POUR LA
PECHE D'INTERET TERRITORIAL (APIT) A FOND LAHAYE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-23 relatif au pouvoir de police du Maire en ce qui concerne la baignade et les activités nautiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,
- Vu l'arrêté préfectoral n°11-03929 du 16 novembre 2011 portant réglementation de la baignade, du mouillage, de la navigation et des activités nautiques sur la bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Schoelcher,
- Vu l'arrêté préfectoral n°201708-0001 portant concession d'utilisation d'une partie du Domaine Public Maritime au lieudit Fond Lahayé sur la commune de Schoelcher,
- Vu la demande d'arrêté de la Direction de l'Aménagement du Territoire et des Grands Projets du 15 novembre 2022 ;
- Considérant la date de démarrage des travaux d'encrochement, fixée au lundi 29 juin 2020, en vue de la réalisation de la digue de protection et des travaux maritimes,
- Considérant la nécessité d'installation des emprises pour le mouillage de la barge de manutention et pour les mouvements des convois maritimes approvisionnant les encrochements et des ouvrages à réaliser par l'entreprise sur le DPM,
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès à la plage, la baignade et les activités nautiques dans le secteur concerné par la création d'une digue de protection et de l'APIT de Fond Lahayé sur le territoire de la commune de Schoelcher, afin de garantir la sécurité des intervenants, entreprises et autres utilisateurs, usagers de la mer.

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et ce pendant et pendant toute la durée des travaux

L'accès à la plage de Fond Lahayé, en rive gauche, sera interdit dans le périmètre concerné par les travaux.

Seront interdits dans la bande littorale maritime des 300 mètres de Fond Lahayé (périmètre délimité et matérialisé en annexe – emprise maritime pour barges) :

- la baignade ainsi que toute activité en mer notamment,
- la plongée subaquatique,
- la pêche en ligne et la pêche sous-marine,
- la navigation des engins de plage, des engins immatriculés et non immatriculés,
- le mouillage des engins de plage, des engins immatriculés et non immatriculés.

Article 2 :

L'entreprise devra mettre en place des bouées matérialisant cette zone et les moyens nautiques nécessaires afin de participer à la police de cette zone d'exclusion. Seuls les navires de l'entreprise réalisant les travaux et participant à la mise en place et la sécurité des travaux sont autorisés à pénétrer dans ledit périmètre.

Article 3 :

Une dérogation sera donnée aux intervenants, aux services de l'Etat ainsi qu'aux services d'urgence et de secours.

Article 4 :

Les infractions à l'article 1 du présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par le Code Pénal notamment l'Article R 610-5.

Article 5 :

Les mesures de police prises par le présent arrêté n'emportent aucune dérogation aux dispositions légales et réglementaires, notamment celles relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer et au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Martinique, transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux et publié.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Coordonnateur de la Sécurité à la Ville de Schœlcher,*
- *Monsieur le Directeur Régional et Départemental des Affaires Maritimes de la Martinique*
- *Monsieur le Directeur Départemental d'incendie et de Secours,*
- *Le Lieutenant-Colonel de Secours de Schœlcher.*

Pièce jointe : Annexe (emprise maritime pour barges)

Fait à Schœlcher, le 22 NOV. 2022



Le Maire

P/Le Maire empêché
et par délégation
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN-MARTINIQUE



EMPRISE MARITIME POUR BARGES

